



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 26 FEVRIER 2010 A 19 HEURES

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### *SEANCE PUBLIQUE*

=====

### FINANCES COMMUNALES

1. **Dérogation aux douzièmes provisoires pour les formations du personnel administratif. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 15 février 2010.**

Les budgets 2010 n'étant pas encore approuvés par les autorités de tutelle, les commandes passées actuellement ne peuvent se faire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Dans certains cas, les douzièmes provisoires accordés ne permettaient pas d'assurer une bonne gestion de notre Administration Communale.

Dès lors, le Collège communal, en séance du 15 février 2010, a marqué son accord sur la demande de dérogation pour l'article budgétaire 104/123-17 « Formations du personnel administratif » dûment justifiée.

Le Collège communal propose donc au Conseil communal de prendre acte de la décision.

\* \* \*

2. **Tarif des concessions des terrains dans les cimetières. Rectification administrative par le biais d'une nouvelle décision. Approbation.**

Lors de la séance du Conseil communal du 5 février dernier, ont été soumises à l'approbation du Conseil communal les tarifications des concessions des terrains dans les cimetières résultant des nouvelles dispositions légales applicables en Région wallonne à dater du 1<sup>er</sup> février 2010.

Le Conseil les avait approuvées à l'unanimité.

En procédant à la relecture du procès-verbal, il a été constaté que pour des raisons de retranscription, une ligne relative à l'instauration d'une redevance pour la dispersion des cendres (100 euros majorés de 50 % pour les défunts non domiciliés à Ath), avait été omise.

La Tutelle préférant la prise d'une nouvelle délibération à une rectification administrative du procès-verbal, il est proposé au Conseil de reprendre une nouvelle délibération comprenant cette fois la mention adéquate.

\* \* \*

## **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

### **3. Budgets aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010 et annexes. Approbation.**

Le Conseil de l'action sociale a voté en séance le 12 février dernier, le projet de budget de l'exercice 2010 aux services ordinaire et extraordinaire.

Ils se présentent comme suit :

#### **BUDGET ORDINAIRE**

Le budget initial pour l'exercice 2009 présentait, au service ordinaire, un déficit de 1.516.920,04 € à l'exercice propre. Le projet de budget de l'exercice 2010, quant à lui, présente un mali de 573.988,82 €, soit 942.931,22 € de moins que l'an dernier (dont 537.534,26 € concerne l'exercice propre).

Le mali se décompose comme suit :

⇒ déficit exercice propre .....	- 979.385,78 €
⇒ excédent exercices antérieurs .....	405.396,96 €

#### **Analyse des prévisions de recettes**

##### **Les recettes de prestations**

**Elles représentent  
40,95 % des recettes globales contre 40,50 % en 2009.  
Leur rendement présumé est de 6.971.780,23 € contre 7.135.668,28 € au budget de  
2009,  
soit une diminution de 163.888,05 € ou -2,30 %**

Ces recettes sont relativement stables.

##### **Les recettes de transferts**

**Elles représentent 58,71% des recettes globales en 2010 contre 58,5% en 2009.  
Leur rendement présumé est de 9.995.852,30€  
contre 10.236.257,66€ en 2009 soit une diminution de 240.405,36€ ou - 2,35%**

Il faut tout d'abord noter que le centre ne reçoit plus depuis l'exercice 2009 la dotation du CHPA en liquidation. En effet, la clôture de la liquidation du CHPA a été effectuée en octobre 2008 et la totalité des fonds disponibles ont été versés au CPAS.

##### **Principales recettes de transferts**

##### **La dotation communale**

La prévision est conforme aux recommandations du CRAC, soit 1.560.780€ pour l'année 2010. Le respect de cette condition entraîne pour notre centre, l'utilisation d'une partie du fonds de réserve ordinaire (soit 596.888,82€ sur 2.342.471,76€) pour équilibrer le budget de l'exercice 2010.

Il faut noter que cette dotation assez faible a été justifiée par la dotation du CHPA en liquidation (2008 = dernière année).

### **Le Fonds Spécial de l'Aide Sociale :**

La prévision est conforme à la circulaire du Service Public de Wallonie. Elle est égale au montant attribué pour l'exercice 2009.

La quote-part est de **300.277,92 €** contre **276.112,93 €** au budget initial de 2009, soit 24.164,99 € de plus que l'an dernier ou + 8,76%.

### **Les subventions de l'Etat Fédéral dans l'octroi de revenus d'intégration sociale et aides équivalentes :**

Le centre perçoit pour l'octroi de revenus d'intégration sociale (RIS) des subventions du Fédéral.

Suivant les catégories auxquelles appartiennent les bénéficiaires, les sommes versées à titre de RIS sont récupérées à 50% (la majorité), 60% (Etudiants), 70% (Projet insertion individualisé) ou 100% (Sans-abri & Etrangers non inscrits au registre de population mais reconnus).

Le centre perçoit aussi des subventions pour les aides équivalentes octroyées aux étrangers. Les aides équivalentes sont récupérées totalement si le bénéficiaire réside dans l'entité athoise et à concurrence de 50% si la commune du domicile n'est pas Ath.

### **Les autres recettes de transfert :**

Leur rendement présumé est de **6.956.574,38€**. Il s'agit principalement des subventions et interventions en matière :

- ⇒ de charges salariales :
- ⇒ des recettes des maisons de repos
- ⇒ des recettes des crèches (ONE) .....374.800 €
- ⇒ Fonds Energie : 182.000€ (Fédéral) & 19.180€ (SPW)
- ⇒ d'articles 60, économie sociale & réinsertion :
- ⇒ Allocations chauffage & aides achat convecteurs au gaz : .....82.750 €
- ⇒ Epanouissement culturel : .....27.342 €
- ⇒ Médiation dettes : .....24.500 €
- ⇒ Fédasil (Réfugiés politiques) : .....150.000 €
- ⇒ Frais médicaux : .....54.500 €

### **Les recettes de dette**

**Elles représentent 0,34% des recettes globales contre 1% en 2009.**  
**Leur rendement présumé est de 58.430,00€ contre 88.044,00€ au budget de 2009 soit une diminution de 29.614€ ou -33,64%**

Suite à la crise financière, le montant des intérêts sur placements auxquels notre centre peut prétendre a diminué de l'ordre de 29.800€.

## **ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES**

### **Les dépenses de personnel**

**Elles représentent 68,34% des dépenses globales en 2010 contre 69% en 2009.**  
**Les prévisions sont de 12.304.639,50€ contre 13.183.049,44€ au budget de 2009 soit une diminution de 878.409,94€ ou - 6,67%.**

### Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 8,17% des dépenses globales contre 9% en 2009.  
Elles sont évaluées à 1.472.956,81€ contre 1.637.366,66€ au budget de 2009, soit une diminution de 164.409,85€ ou - 10,05%

### Les dépenses de transferts

Elles représentent 21,03% des dépenses globales contre 19% en 2009.  
Elles sont évaluées à 3.785.263,54€ contre 3.667.846,80€ au budget de 2009, soit une augmentation de + 117.416,74 € ou +3,21%.

### Les dépenses de dette

Elles représentent 2,46% des dépenses globales (idem qu'en 2009).  
Elles sont estimées à 442.588,46€ contre 488.627,08€ au budget de 2009, soit une diminution de 46.038,62€ ou -9,43%

## EXERCICES ANTERIEURS

### Les recettes d'exercices antérieurs

⇒ Subvention Loterie Nationale Logements urgence .....	2.404 €
⇒ Subvention Fédéral Frais médicaux Réfugiés .....	15.000 €
⇒ Résultat présumé exercice 2009 .....	406.956 €

### Les dépenses d'exercices antérieurs

⇒ Décomptes 2008 assurance RC .....	2.447 €
⇒ Frais médicaux Réfugiés .....	15.000 €
⇒ Traitement personnel soignant contractuel (2008 & 2009).....	1.517 €

## Conclusions

Le projet de budget 2010 au service ordinaire se clôture sur les résultats suivants :

⇒ Total des recettes (hors facturation interne) .....	17.026.062,53 €
⇒ Total des dépenses (hors facturation interne) .....	-18.005.448,31€
<hr/>	
⇒ Résultat exercice propre .....	- 979.385,78 €
⇒ Total des recettes exercices antérieurs .....	424.361,76 €
⇒ Total des dépenses exercices antérieurs .....	- 18.964,80 €
<hr/>	
⇒ Résultat exercices antérieurs.....	405.396,96€
⇒ Résultat exercice propre & exercices antérieurs .....	- 573.988,82 €
⇒ Provision litige Imstam .....	- 9.500,00 €
⇒ Provision créances douteuses .....	-10.000,00 €
⇒ Provision Pension Mandataires .....	- 3.400,00 €
⇒ Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire .....	- 596.888,82 €

Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera ainsi à 1.745.582,94€.

Le plan de gestion du centre doit être actualisé. En accord avec le CRAC, la Ville d'Ath et ses entités consolidées disposent d'un délai de 6 mois pour l'établir. Le CRAC doit d'ailleurs nous faire parvenir dans les prochains jours un nouveau canevas de tableau de bord.

Une prochaine réunion avec le CRAC permettra de jeter les premières lignes du plan de gestion actualisé de notre centre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver ce projet de budget au Service ordinaire pour l'exercice 2010 du Centre public d'action sociale.

#### BUDGET EXTRAORDINAIRE

Le budget du C.P.A.S. de l'exercice 2010 présente au service extraordinaire des investissements se décomposant comme suit :

##### Aux exercices antérieurs

- **Gd Houx (Ex. 2005):**
  - ⇒ Prévision du remboursement d'un trop perçu sur récupération de frais de raccordements financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (80,21 €);
  - ⇒ Inscription budgétaire de la TVA à payer (11.124,33 €) sur le bâtiment maintenu au patrimoine du CPAS en location.  
Ce montant fera partie intégrante de la valeur immobilière du bien ;
  - ⇒ Prévision d'une recette estimée à 72.593,70€ relative à la refacturation des frais de raccordements du chantier ;
- **Ex. 2007 :**
  - ⇒ Aménagement du hall d'entrée de la Roselle et remplacement de la détection incendie.  
Financement : 60% par subvention (186.000€) et le solde par emprunt (124.000€) ;
- **Informatique (Ex. 2009) :**
  - ⇒ Il s'agit de la réinscription des crédits de 2009 pour l'acquisition d'un système de pointage à raison de 50.000€ financé par un emprunt.

##### A l'exercice propre

**DES INVESTISSEMENTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 657.204,54 € (ex. antérieurs : 371.204,54€ et ex. propre : 286.000,00€) COUVERTS PAR :**

- **DES EMPRUNTS POUR 442.524,33 €**
- **DES SUBSIDES POUR 213.600,00 €**
- **DES PRELEVEMENTS SUR FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE POUR 1.080,21 €**

Parmi les 442.524,33 € couverts par emprunts, on peut les classer en 3 catégories :

- |  |              |
|--|--------------|
| 1. Investissements respectant la balise du CRAC        | 271.424,33 € |
| 2. Investissements hors balise du CRAC mais :          |              |
| a. permettant le maintien de l'agrément des mr/s ..... | 165.100,00 € |
| b. favorisant des économies en matière d'énergie ..... | 6.000,00 €   |

Le fonds de réserve extraordinaire s'élèvera ainsi à 616.123,30 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le projet du budget extraordinaire 2010 du Centre public d'action sociale.

\* \* \*

## **CULTES – FABRIQUES D'ÉGLISE**

4. **Budgets 2010 des Fabriques d'Église :**
- **Notre-Dame à Autreppe (Ormeignies),**
  - **Saint-Jean l'Évangéliste à Ghislenghien,**
  - **Saint-Pierre à Gibecq,**
  - **Saint-Quirin à Houtaing,**
  - **Saint-Pierre aux Liens à Isières,**
  - **Saint-Martin à Lanquesaint,**
  - **Saint-Pierre à Mainvault,**
  - **Saint-Sulpice à Moulbaix,**
  - **Saint-Ursmer à Ormeignies,**
  - **Saint-Amand à Rebaix,**
  - **Saint-Amand à Villers-Saint-Amand,**
  - **Notre-Dame à Villers-Notre-Dame,**
- et du Synode de l'Église protestante d'Ath.**  
**Avis.**

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les budgets et comptes des fabriques d'église ci-dessus sont soumis à l'avis du Conseil communal.

\* \* \*

## **PISCINE COMMUNALE**

5. **Acquisition d'une caisse enregistreuse. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Suite à l'augmentation des tarifs piscine et salles en avril dernier, le gestionnaire de la piscine communale a constaté qu'il n'était plus possible de modifier l'interface de la caisse enregistreuse actuellement en service.

Dès lors, il est envisagé d'en acquérir une nouvelle, indispensable tant pour la comptabilité, que pour le calcul de la fréquentation et les diverses statistiques.

Le but de cette acquisition est de faciliter le travail des préposés au vestiaire chargés de manipuler quotidiennement cet outil, mais également de limiter les erreurs de transfert de données étant donné qu'il sera directement connecté à l'ordinateur du bureau de la direction.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Au-delà, le Cahier Général des Charges n'est pas d'application dans le cadre du présent marché en vertu de l'article 3 §3 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 764/742-98/10-20107617 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## VOIRIES

### **6. Travaux de rénovation extraordinaire de diverses voiries de l'Entité – entretien hors enduisages. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Chaque année, un montant est inscrit au budget afin d'effectuer des travaux d'entretien extraordinaire dans diverses voiries de l'entité athoise.

Pour cette année 2010, il est prévu d'intervenir notamment aux endroits suivants :

- Chemin du Paradis à Ath : démontage du revêtement existant en briques de béton, pose d'un filet d'eau central et d'un revêtement hydrocarboné ;
- Boulevard du Parc à Ath : démontage des revêtements existants, bordures et filets d'eau, pose de bordures et filet d'eau en béton, d'avaloirs et d'un nouveau revêtement ;
- Rue des Matelots à Ath : renouvellement des bordures, filet d'eau et trottoirs et pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné ;
- Route de Lessines à Lanquesaint et Isières : modification des plateaux ralentisseurs et création d'un joint de dilatation entre les revêtements béton/hydrocarboné ;
- Rue Centrale à Meslin-L'Evêque : remplacement des filets d'eau existants, dépose et repose des avaloirs et mise sous tuyaux du fossé existant ;
- Rue du Pont à Moulbaix : pose d'avaloirs et d'une grille sur caniveau ainsi que d'un filet d'eau visant à diriger l'eau provenant des champs en amont de la place ;
- Chemin Clivemont à Villers-Saint-Amand : pose de filet d'eau ;
- Rue Princesse Astrid à Rebaix : réaménagement du jeu de balles ;
- Rue des Récollets à Ath : pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné et remplacement des avaloirs existants ;
- Rue Marie Thomée à Ath : démontage du revêtement en briques de béton et pose d'un revêtement en hydrocarboné de teinte rouge ;
- Ruelle Basse à Ghislenghien : pose de filets d'eau.

Ce marché de travaux pourrait être passé par adjudication publique.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces travaux sont inscrits à l'article 421/735-60/10-20104203 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Les dépenses seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

### **7. Travaux d'entretien des marquages routiers 2010. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Chaque année, la Ville d'Ath fait appel à une société privée afin qu'elle réalise les travaux d'entretien et d'établissement de nouveaux marquages sur les diverses voiries de l'entité.

Il s'agit notamment de :

- la préparation des différents supports ;
- l'entretien des marquages existants à l'aide de peinture routière ;
- l'établissement de nouveaux marquages routiers ;
- les travaux éventuels d'effacement de marquages existants et de prémarquages.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17, §2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 423-140-06 du budget du service ordinaire de l'exercice 2010.

\* \* \*

## **SERVICE TECHNIQUE**

### **8. Camion immondices 406. Commande en urgence d'un dépannage. Prise d'acte.**

En date du 17 décembre 2009, suite aux fortes chutes de neige, un camion immondices (n° 406 – BPQ 834) a versé dans un fossé au chemin de l'Ecluse à Isières.

Dès lors, le Service Technique a appelé la société Laurent de Chièvres qui ne pouvait intervenir car elle était en dépannage à un autre endroit. Par contre, la société Bossart de Brugelette pouvait rapidement intervenir.

La situation ne pouvait rester telle quelle et requérait l'urgence d'une intervention.

En séance du 28 décembre 2009, le Collège Communal a décidé d'approuver l'intervention de la société Bossart pour le dépannage du camion immondices 406 au vu de l'urgence de la situation.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 876/127-06 du budget du service ordinaire de l'exercice 2009.

Le Collège propose donc au Conseil de prendre acte de la délibération prise par le Collège Communal en séance du 28 décembre 2009.

\* \* \*

### **9. Réparation de la benne du camion immondices 406. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Depuis janvier 2001, le camion immondice 406 a été mis en circulation.

Sa benne est soumise à de nombreuses sollicitations et plus particulièrement lors des collectes d'encombrants.

Afin de pouvoir maintenir cet élément en bon état de fonctionnement et garantir ainsi la sécurité des utilisateurs, il est envisagé d'effectuer un entretien extraordinaire qui nécessitera le remplacement d'un certain nombre de pièces d'usure.

Au-delà, une révision générale devra être faite.

Ce marché de services tel que défini dans l'Annexe 2A, catégorie 1 – services d'entretien et de réparation – pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 876/745-98/10-20108705 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Celle-ci sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

### **10. Acquisition de pièces pour le fauchage. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget en vue de la réparation des véhicules spéciaux des services techniques communaux.

Dans ce cadre, il est envisagé d'acquérir des pièces pour les différentes faucheuses en service.



Ce marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 421/745-98/10-20104217 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Les dépenses seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

**11. Acquisition de camionnettes pour les Services techniques et Espaces verts. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Deux crédits sont inscrits au budget 2010 en vue d'acquérir une camionnette pour d'une part, le Service Technique Communal et d'autre part, le Service Espaces Verts.

Ce marché pourrait être passé par voie d'appel d'offres général.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces investissements sont inscrits aux articles 421/743-52/10-20104211 et 766/743-52/10-20107621 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Ces dépenses seront couvertes par des emprunts à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **SERVICE ESPACES VERTS**

**12. Entretien des espaces verts par tiers pour le village de Mainvault et la taille des haies du cimetière de Lorette. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le territoire d'Ath est composé d'un nombre important d'espaces verts qu'il convient d'entretenir.

Le Service Espaces Verts ne pouvant assumer à lui seul toute cette charge de travail, souhaite faire appel à des entrepreneurs de jardins pour le soutenir dans cette tâche et ce, dans le but d'offrir à chaque espace un entretien correct et suivi.

Ce marché est composé de trois lots répartis comme suit :

- Lot n°1 : Mainvault ;
- Lot n°2 : Cimetière de Lorette (uniquement la taille des haies) ;
- Lot n°3 : Taille en vert des arbres.

Il serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une fois.

Ce marché de services pourrait être passé par voie d'adjudication publique.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 766/124-06-01/10 du budget du service ordinaire de l'exercice 2010, et seront prévus pour l'exercice prochain.

\* \* \*

**13. Acquisition d'un conteneur semi-enterré pour le dépôt de déchets au cimetière de Rebaix. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

L'emplacement destiné à recevoir les déchets en provenance du cimetière de Rebaix est conçu de manière totalement ouvert vers la voirie. Des particuliers viennent donc régulièrement déposer des résidus de toute sorte (tontes, déchets ménagers, encombrants...), ce qui engendre un surplus de travail pour les ouvriers communaux ayant la tâche de vider ledit dépôt.

Afin de pallier à ce problème, le Service Espaces Verts souhaite acquérir un conteneur semi-enterré avec bac amovible rigide pour déchets verts.

Ultérieurement, un second conteneur pourra être acquis afin de recueillir les déchets divers.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 878/721-60/10-20108709 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **14. Travaux de chauffage et tenture de scène en la salle Spoculo à Ormeignies. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget 2010 en vue de la maintenance de la salle Spoculo à Ormeignies.

En effet, il est envisagé d'une part, de modifier l'installation de chauffage et d'autre part, d'installer des tissus de scène non-feu.

Le premier marché vise essentiellement :

- l'isolement et la condamnation d'un circuit de chauffage défectueux traversant la salle sous la dalle de béton. Ce circuit alimente les radiateurs se situant côté droit de la salle en faisant dos à la scène ;
- l'installation d'un nouveau circuit de chauffage alimentant en parapluie (en apparent) les radiateurs précédemment cités ;
- le démontage des compteurs de passage dans la chaufferie ;
- la pose d'une nouvelle jauge pour la cuve à mazout signalant plus précisément et plus utilement via une sirène d'alarme le besoin de la remplir à nouveau.

Le second concerne :

- la pose d'une frise d'Arlequin (frise d'avant-scène) permettant de cacher le grill de scène et dont la composition répond aux exigences du service incendie ;
- la pose de cinq frises sur le grill de scène permettant de cacher ce dernier et également de dissimuler les luminaires et matériels installés sur les perches. Le tissu utilisé répond également aux exigences du service incendie.

Ces éléments font partie intégrante d'une scène de théâtre et remplace les frises existantes mais qui elles, n'étaient pas non feu.

Ces deux marchés distincts pourraient être passés par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et être constatés sur simple facture acceptée sur base de l'article 122, 1°, de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Au-delà, le Cahier Général des Charges n'est pas d'application dans le cadre des présents marchés, en vertu de l'article 3 §3 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces investissements sont inscrits à l'article 763/724-60/10-20107611 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Ces dépenses seront couvertes par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

**15. Travaux de viabilisation de l'ancienne forge d'Ostiches, raccordement à l'égout. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

L'année dernière, une première phase de travaux a été réalisée au sein de l'ancienne forge d'Ostiches, à savoir le ragréage des maçonneries et la mise en conformité des installations électriques.

Une seconde phase avait été annoncée, consistant au raccordement du bâtiment des anciennes forges à l'égout et la remise en état du trottoir.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 762/724-60/10-20107604 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

La dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

**BATIMENTS DU CULTE**

**16. Travaux d'entretien extraordinaire aux bâtiments du culte pour 2010, lutte contre l'intrusion des volatiles dans les clochers. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

En 2009, un crédit avait été inscrit au budget afin d'effectuer des travaux de protection contre l'intrusion des volatiles au niveau des clochers des églises d'Ormeignies, d'Isières et d'Irchonwelz.

Ces derniers n'ont pu se concrétiser malgré deux mises en adjudication qui se sont révélées infructueuses.

La motivation et les propositions qui en ont résulté n'ont pas changé. Les arguments tels qu'énoncés l'année dernière sont identiques et sont représentés au Conseil cette année.

L'intrusion de volatiles au niveau des clochers ainsi que leur repos sur les éléments extérieurs à ces mêmes constructions, est une source constante de souillures et de dégradations des édifices susdits.

Ainsi, à l'intérieur des clochers, l'accumulation de déjections animales altère lentement mais sûrement, non seulement les planchers des différents niveaux, mais également les mécanismes des cloches en les corrodant.

Conséquemment à cela, l'entretien de ces infrastructures s'effectue dans des conditions d'hygiène déplorables.

Le repos de ces mêmes volatiles sur les éléments saillants extérieurs à l'édifice tels que baies, abat-son, cordons, linteaux et seuils, est également une source de souillure importante tant de l'édifice que de ses abords immédiats.

Pour ces raisons, et sans que les présentes propositions ne constituent des moyens de destruction de ces volatiles, le projet propose la mise en œuvre des dispositifs suivants :

1. fermeture des baies des abat son par la pose de filets extérieurs ;
2. protection des baies et éléments architecturaux du clocher tels que cordons, linteaux, seuils, etc. par l'installation d'un réseau de tiges métalliques et de fils de tension montés sur ressorts contrariant efficacement « l'atterrissage » des volatiles sur ces différents supports ;
3. l'obturation d'orifices de faibles dimensions tels que boulins à l'aide de treillis posés en boule.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 790/724-60/10-20107901 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **BIBLIOTHEQUE COMMUNALE**

### **17. Acquisition de livres. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Chaque année, la bibliothèque communale de la Ville d'Ath acquiert des nouveaux livres qu'elle met à la disposition de la population afin d'enrichir son patrimoine.

Ce marché est constitué de quatre lots distincts :

- lot 1 : les ouvrages de littérature générale pour les adultes
- lot 2 : les ouvrages documentaires pour les adultes
- lot 3 : les ouvrages de littérature et documentaires pour la jeunesse
- lot 4 : les bandes dessinées pour les adultes et la jeunesse

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces investissements sont prévus à l'article 767/124-02/01 du budget du service ordinaire de l'exercice 2009.

\* \* \*

## **RENOVATION URBAINE**

### **18. Bail emphytéotique Ville/Habitat du Pays Vert, rue du Mouton et Cour du Prince de Condé. Rectification administrative.**

Le 18 juin 2003, le Conseil communal a décidé, dans le cadre de l'opération de Rénovation urbaine du quadrilatère délimité par les rues du Mouton, des Frères Gilbert, Ernest Cambier et rue aux Gâdes, de remettre à la société l'Habitat du Pays Vert par bail emphytéotique de 66 ans et pour un canon d'un certain montant par logement créé, payable après travaux (réception définitive), un ensemble de biens sis rue du Mouton, Ernest Cambier et rue aux Gâdes dont la contenance exacte serait définie suivant plan de mesurage à établir après travaux.

Le plan de mesurage du géomètre Eliard du 14 juillet 2007 a fixé la contenance exacte des 4 lots concernés par ce bail.

Le 14 décembre 2009, le Collège communal a approuvé le procès-verbal de réception définitive des travaux d'aménagement de cet îlot ;

Il appartient maintenant au Conseil communal de prendre une délibération motivée visant à établir la parfaite concordance entre sa décision et l'acte authentique à signer.

\* \* \*

### **19. Aliénation de l'immeuble sis rue de Gand, 15 à Ath. Décision définitive.**

La Ville a acquis le 18 mai 2006 l'immeuble, insalubre et inhabitable, cadastré section D n°756w2, d'une contenance cadastrale de 1a 17ca, sis rue de Gand, 15 à Ath.

Le 26 octobre 2007, le Conseil a décidé de vendre cet immeuble dans le cadre d'une vente de gré avec publicité à M. Hakan KAVAK de Ghislenghien.

Cette vente n'a pu être finalisée, l'acquéreur n'ayant pas obtenu l'accord de son organisme de crédit pour son prêt hypothécaire.

Le 25 septembre 2008, le Conseil a donc décidé :

- De vendre, au plus offrant, dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité, confiée au notaire Jacques, l'immeuble susdit.
- D'affecter le produit de cette vente au fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour accord explicite quant au choix de l'acquéreur.

L'enquête s'est tenue du 4 au 23 mars 2009 et du procès-verbal, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Cet immeuble est en vente depuis octobre 2008 et à ce jour 7 offres ont été déposées.

La dernière offre est une nouvelle fois faite sous la condition suspensive de l'obtention par l'acquéreur de son prêt hypothécaire.

Conformément au courrier du Ministre Courard du 20 mars 2009 relatif à l'affectation du produit des ventes du patrimoine communal, il convient également de modifier l'affectation du produit de cette vente.

Le Collège propose donc au Conseil :

- de vendre dans le cadre d'une procédure de gré à gré avec publicité à M. Erkan KAVAK de 1030 Bruxelles, l'immeuble sis rue de Gand, 15 à Ath.
- d'affecter le produit de cette vente à concurrence de 50% au remboursement anticipé d'emprunts CRAC et à concurrence de 50% à verser au fonds de réserve extraordinaire en vue du remboursement éventuel d'un prêt Ville ou d'affectation à la couverture d'autres investissements immobiliers.
- de désigner Me Jacques d'Ath en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de transmettre ce dossier à la DG05 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

\* \* \*

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **20. Aliénation du site de l'ancienne Gare de Ghislenghien sis chaussée de Grammont à Ghislenghien. Décision définitive.**

Le 5 février dernier, le Conseil communal a décidé :

- De vendre à IDETA, dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité, le bien étant partie du site de l'ancienne gare de Ghislenghien, sis Chaussée de Grammont à Ghislenghien, tel que figuré sous lot 2 (gare et cour aux marchandises : 60a 27ca) au plan n°D5.2870.0430 dessiné par la SNCB le 13 novembre 2001.
- De céder à IDETA, les biens tels que figurés sous lots 1 et 3 au plan susdit sans stipulation de prix dans l'esprit de la loi du 9 août 1948, comme ce fut le cas lors de leur acquisition par la Ville.
- D'affecter le produit de cette vente à concurrence de 50% au remboursement anticipé d'emprunts CRAC et 50% aux remboursements de prêts Ville ou à des investissements sur fonds propre.
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De désigner Me Gahylle de Tournai en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

L'enquête publique s'est tenue du 8 au 23 février 2010 et du procès-verbal d'enquête il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Le Collège communal propose donc au Conseil:

- De vendre à IDETA, dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité, le bien étant partie du site de l'ancienne gare de Ghislenghien, sis Chaussée de Grammont à Ghislenghien, tel que figuré sous lot 2 (gare et cour aux marchandises : 60a 27ca) au plan n°D5.2870.0430 dessiné par la SNCB le 13 novembre 2001.
- De céder à IDETA, les biens tels que figurés sous lots 1 et 3 au plan susdit sans stipulation de prix dans l'esprit de la loi du 9 août 1948, comme ce fut le cas lors de leur acquisition par la Ville.
- De transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

\* \* \*

## **21. Echange de parcelles sises au lieu-dit « Vieux Ath » à Ath. Décision définitive.**

Le 26 juin 2009, le Conseil communal a décidé :

- D'échanger, pour cause d'utilité publique, une partie de la parcelle cadastrée section B n°811F90 (8a 19ca), sise au lieu-dit « Vieux Ath » à Ath, appartenant à la Ville, contre une partie de la parcelle cadastrée section B n°811P92 (15a 25ca) sise au lieu-dit « Vieux Ath » à Ath, appartenant à M. et Mme Maraldi-Grassia, moyennant paiement en leur faveur d'une soulte.
- De supporter pour moitié les frais d'acte relatifs à cet échange.
- De couvrir la dépense par le produit de la vente de la partie A susdite et pour le complément par le fonds de réserve extraordinaire.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De solliciter l'accord du Ministre compétent en matière de site d'activité économique désaffecté à rénover.
- De désigner le Notaire Jacques d'Ath en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

L'enquête publique s'est tenue du 25 août au 9 septembre 2009 et du procès-verbal, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Le 3 décembre 2009, la Ville a reçu du Service public de Wallonie notification de l'accord du Ministre Henry sur ce projet d'échange.

Le projet d'acte établi par les notaires est incomplet en ce qui concerne les renseignements urbanistiques.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'échanger, pour cause d'utilité publique, les parcelles susdécrites, moyennant paiement en faveur de M. et Mme Maraldi-Grassia d'une soulte.
- De supporter pour moitié les frais d'acte d'échange.
- De transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

\* \* \*

## **22. Aliénation de la parcelle cadastrée Section A, n° 80/M/48/partie sise rue d'Angleterre, 2 à Ath et constitution d'une servitude de jours et de vues. Décision définitive.**

Le 17 décembre 2009, le Conseil communal a décidé :

- de vendre, dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité, à Madame Sabine CROWET la parcelle cadastrée section A n°80/M/48/partie, d'une contenance mesurée de 24ca 06dma, sise rue d'Angleterre, 2 à Ath.

- de constituer une servitude de jours et de vues, perpétuelle et gratuite, au profit de l'immeuble à construire sur les parcelles cadastrées section A n°80/M/48/partie vendue à Mme Crowet et 80/T/64 lui appartenant.
- -d'affecter le produit de cette vente à concurrence de 50% au remboursement anticipé d'emprunts CRAC et 50% à verser au fonds de réserve extraordinaire en vue du remboursement éventuel d'un prêt Ville ou d'affectation à la couverture d'autres investissements immobiliers.
- -de charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- de désigner Me Jacques en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- -de représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

L'enquête publique s'est tenue du 4 au 19 janvier 2010 et du procès-verbal d'enquête il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Le projet d'acte établi par Me Jacques est à ce jour incomplet en ce qui concerne l'origine de propriété et les renseignements urbanistiques.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de vendre ,dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité , à Madame Sabine CROWET la parcelle cadastrée section A n°80/M/48/partie, d'une contenance mesurée de 24ca 06dma, sise rue d'Angleterre,2 à Ath.
- de marquer dès à présent votre accord sur la constitution de toutes servitudes de vue et de jour que l'acquéreur ou ses ayant-droit ou ayant-cause créerait tant au profit du bien vendu que du bien cadastré section A n°80/T/64 appartenant à l'acquéreur et grevant le solde du bien vendu restant appartenir à la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

\* \* \*

### **23. Transfert du domaine privé dans le domaine public de la Ville de la parcelle cadastrée Section C, n° 269G sise Place d'Isières. Décision.**

M. et Mme GHEERAERT- DA SILVA ont récemment déposé par l'intermédiaire de leur architecte une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation sur la parcelle actuellement cadastrée C n° 267X, (anciennement 264t/pie et 267n/pie) sise Place d'Isières.

Dans l'état actuel des choses, une telle autorisation ne peut leur être délivrée, la parcelle susdite ne disposant pas d'accès direct à la voie publique puisqu'elle se trouve totalement séparée de cette dernière par la parcelle cadastrée section C n°269G appartenant à la Ville.

Cette dernière parcelle, bien que faisant partie du patrimoine privé de la Ville, a pour affectation le stationnement de véhicules à usage totalement public et ce, depuis les derniers travaux de rénovation de la place.

Pour permettre aux époux Gheeraert de bénéficier du taux préférentiel de TVA en introduisant valablement leur permis avant le 31 mars prochain, il convient d'officialiser la situation de fait susdécrite en transférant la parcelle 269G du domaine privé vers le domaine public de la Ville de manière à assurer à la parcelle 267X un accès direct à la voirie.

Les demandeurs devront toutefois préciser au plus tôt l'endroit où s'exercera cet accès de manière à prendre en considération le stationnement actuellement en place et par là, éviter toute perte de place excessive.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de transférer la parcelle cadastrée section C n°269G, sise Place d'Isières, du domaine privé vers le domaine public de la Ville afin notamment d'assurer à la parcelle cadastrée section C n°267X un accès direct à la voirie.
- de transmettre cette décision à l'Administration du Cadastre.

\* \* \*

## **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE**

### **24. Communication de données à caractère personnel du répertoire de la DIV en vue de l'encaissement des rétributions, des taxes ou des redevances de stationnement. Convention et documents connexes. Approbation.**

Au travers des compétences générales de perception des recettes qui lui sont dévolues par le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et par le Règlement général sur la comptabilité communale, le Receveur communal a accès à la DIV, service chargé de l'immatriculation des véhicules et, ultérieurement, de leur identification à l'égard des tiers autorisés.

Cette compétence s'exerce au travers de l'exécution de la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur.

Le service Public fédéral Mobilité et transports vient d'établir une nouvelle procédure de communication de données du répertoire matricule de la DIV, applicables aux communes et à leurs concessionnaires, ce qui signifie que tant la Ville d'Ath (pour les redevances antérieures à la mise en vigueur de l'article 15 de la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses – MB 29/12/2008) que la société concessionnaire VINCI à titre personnel (pour les redevances postérieures à ladite loi) devront souscrire à ce processus ainsi réécrit.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil d'approuver les documents déposés au dossier, à savoir

- a) la convention de communication des données entre la Ville d'Ath et la Direction générale Mobilité et Sécurité routière du Service public fédéral (SPF) Mobilité et Transports
- b) l'engagement de conformité et le formulaire de sécurité à souscrire dans le respect de la délibération AF n° 12/2009 du 01/10/2009 du Comité Sectoriel pour l'Autorité Fédérale (CSAF) institué au sein de la Commission de la Protection de la vie Privée (CPVP).

\* \* \*

## **COURS D'EAU ET WATERINGUES**

### **25. Entretien des cours d'eau, berges et ponceaux : ponceau du chemin du Wardeau à Irchonwelz. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget 2010 en vue de l'entretien des cours d'eau et particulièrement le ponceau au chemin de Wardeau à Irchonwelz.

Ces travaux visent le remplacement complet du ponceau enjambant le Rieu d'Ormeignies (cours d'eau non navigable classé en 2<sup>ème</sup> catégorie) au chemin communal dénommé chemin de Wardeau à Irchonwelz, étant donné qu'une partie du tablier de l'ouvrage constitué de dalles de béton armé préfabriquées et juxtaposées s'est affaissé.

L'examen attentif de l'ouvrage a mis en évidence la vétusté importante des pieds-droits soutenant ledit tablier.

Une partie d'entre eux se sont même affaissés dans le lit du cours d'eau.

L'entretien de cet ouvrage est donc indispensable, vu qu'il permet la desserte des cultures avoisinantes.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus à l'article 482-735-60/10/20104802 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, lesquels devront éventuellement faire l'objet d'une modification budgétaire dans l'hypothèse où les résultats d'adjudication confirmeraient le montant de l'estimation du projet.



La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

## **SERVICE INCENDIE**

### **26. Réparation en urgence du camion autoélévateur. Prise d'acte de la réparation et de la dérogation aux douzièmes provisoires, approbation de la dépense.**

Lors d'un exercice effectué le dimanche 24 janvier 2010, la partie élévatrice du camion du service incendie a rencontré des problèmes de fonctionnement.

Vu l'urgence impérieuse de maintenir un service incendie fonctionnel pour la sécurité de chacun des citoyens, le Collège communal, en séance du 1<sup>er</sup> février 2010 a décidé :

- de procéder en urgence à la réparation du camion autoélévateur de marque Renault du Service Incendie de la Ville d'Ath ;
- de désigner adjudicataire la firme la moins-disante, à savoir COMET, chaussée de Pérwez 301 à 5003 Namur.

Au-delà, tant que le budget 2010 n'est pas approuvé par les autorités de tutelle, il n'est possible de commander à l'ordinaire qu'à concurrence des douzièmes provisoires.

Dès lors, le Collège communal, en la même séance, a décidé :

- d'inscrire ladite dépense à charge de l'article 351/127-06 du budget du service ordinaire de l'exercice en cours, et de prévoir son adaptation lors de la première modification budgétaire ;
- de déroger au principe des douzièmes provisoires pour l'article budgétaire susdit.

Vu ce qui précède, le Collège communal propose au Conseil de prendre acte de la décision susvisée.

\* \* \*

## **ENSEIGNEMENT COMMUNAL**

### **27. Lettre de mission du Directeur de l'Académie de Musique et mise à jour des lettres de mission des Directions scolaires.**

Les articles 30 à 32 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs définit la lettre de mission adaptée aux spécificités de l'établissement scolaire concerné que le pouvoir organisateur confie aux directeurs nommés à titre définitif, admis au stage ou désignés à titre temporaire pour une durée égale ou supérieure à un an.

Elle a une durée de 6 ans mais peut être modifiée :

- au plus tôt après deux ans, par le pouvoir organisateur, soit d'initiative, soit à la demande du directeur, en raison de l'évolution du fonctionnement ou des besoins de l'établissement avant son échéance,
- après 6 mois, pour les directeurs stagiaires,
- à tout moment en cas de commun accord.

La COPALOC réunie le 16 novembre 2009 a donné un avis favorable aux modifications apportées aux lettres de mission des directions scolaires approuvées par le collège communal du 26 octobre 2007, notamment suite aux récentes désignations à titre stagiaire et temporaire, mais aussi pour les soumettre à l'approbation du Conseil communal.

En date du 8 février 2010, la COPALOC a émis un avis favorable afin de rendre officiel la lettre de mission du directeur de l'Académie de Musique qui n'avait pas fait l'objet d'un avis préalable de la COPALOC ni d'une approbation tant au Collège communal qu'au Conseil communal.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver les lettres de mission adressées aux directions de 6 entités pédagogiques et de l'académie de musique.

\* \* \* \* \*

\* \* \*